



Publié le 04/05/2026

N°2026/107

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
À MONSIEUR BASTIEN NICOLAS, PRÉSIDENT DU R.C.B RUGBY
DU JEUDI 14 MAI 2026 AU VENDREDI 15 MAI 2026 DE 10H00 À 01H00
DANS LE SQUARE DU BICENTENAIRE
À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX

Je soussigné **Guillaume TADDIO**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 29 avril 2026 de Madame Valérie GROSS, Secrétaire de l'Association Rugby Club Bédarrides- RCB RUGBY, sise n°21 chemin des Taillades RUGBY association, sise à BÉDARRIDES (84370) ;

ARRÊTÉ :

M. ⁽¹⁾ **BASTIEN Nicolas, Président du R.C.B RUGBY Association,**
sise 21, chemin des Taillades à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
de

AU SQUARE DU BICENTENAIRE À BÉDARRIDES (84370)

du Jeudi 14 mai 2026	à	10	heures	00
au Vendredi 15 mai 2026	à	01	heures	00

à l'occasion ⁽³⁾ **DE LA FOIRE AUX CHEVAUX**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 30 avril 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.